



Dynamiques paysannes

Les organisations interprofessionnelles agricoles (OIP) en Afrique de l'Ouest

Introduction

Interprofessions, cadres de concertation, comités interprofessionnels, tables filières, autant de formes d'organisations dites « interprofessionnelles », qui fleurissent ces dernières années en Afrique de l'Ouest et suscitent un fort intérêt de la part des acteurs économiques des filières agricoles comme des décideurs politiques et de certains bailleurs de fonds.

Qu'entend-on par organisation interprofessionnelle (OIP)? Celle-ci est évoquée lorsqu'on assiste à un regroupement d'au moins deux « familles » professionnelles (ou « métiers ») d'une filière, réunies pour dialoguer, se concerter, établir des accords et/ou mener collectivement des actions autour d'un ou plusieurs produit(s) agricole(s). Ces organisations peuvent prendre de multiples formes en fonction notamment des acteurs qui les composent, de leurs missions, des produits concernés ou du territoire qu'elles couvrent.

Pourquoi assiste-t-on aujourd'hui à un tel engouement pour les schémas d'OIP? Quelles sont les réalités actuelles des OIP dans certains pays? Qu'est ce qui caractérise les OIP? De manière simple, cette note tentera d'apporter quelques éclairages sur ces questions. Loin d'être exhaustive, elle se veut être un premier outil d'initiation aux OIP qui, certes font parler d'elles en Afrique de l'Ouest, mais qui restent globalement peu connues.

Sommaire

Introduction

Partie I: L'émergence des OIP en Afrique : entre héritage des États, nécessité de concerta- tion et recette miracle ?

Partie II: Des réalités variées d'OIP sur le terrain

Partie III: Quelques points clés incontour- nables lorsqu'on parle OIP ?

Conclusion

Partie I : L'émergence des OIP en Afrique : entre héritage des États, nécessité de concerta- tion et recette miracle ?

1.1. Les OIP, dans la suite des sociétés d'État

Jusqu'au début des années 90, les États ouest-africains étaient très présents dans la plupart des filières agricoles, et en particulier dans les « grandes » filières d'exportation (coton, café/cacao, arachide...). Ils intervenaient en déterminant de manière unilatérale les modes de fonctionnement de ces filières (fixation du prix d'achat aux producteurs, conditions d'approvisionnement en intrants et de commercialisation, modalités d'exportation). L'État pouvait même être opérateur direct unique (par un monopole d'achat aux producteurs, via sociétés d'État pour les usines de transformation, par la fourniture réglementée des intrants...).(1)

Avec la mise en place des programmes d'ajustement structurel dès les années 80, les États se sont progressivement désengagés des secteurs de la production et de la commercialisation des produits agricoles, ainsi que des fonctions d'encadrement et d'appui au monde rural. Ces responsabilités et fonctions des pouvoirs publics ont été en grande partie transférées aux professionnels des filières agricoles et en particulier à leurs organisations émergentes.

Dans ce contexte de libéralisation, la création d'OIP était vue par les États et les bailleurs de fonds comme un moyen de conserver un certain nombre d'avantages des filières intégrées (cotonnière, arachidière...) et d'éviter leur effondrement.

C'est dans ce contexte que sont créées les premières OIP d'Afrique de l'Ouest : le Conseil national interprofessionnel de

l'arachide (CNIA), lors de la libéralisation de la filière arachide au Sénégal (1992) ; le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC), lors de la libéralisation des filières cacaoyère et caféière au Cameroun (1992).

Quelques années plus tard, selon le même schéma, des OIP sont également créées dans les filières cotonnières de plusieurs pays suite aux privatisations des sociétés cotonnières : l'Association interprofessionnelle du coton (AIC) au Bénin en 1999, Intercoton en Côte d'Ivoire en 2000, l'Association interprofessionnelle du coton du Burkina Faso (AICB) en 2006, l'Association sénégalaise interprofessionnelle du coton (ASIC) en 2007.

1.2. Les OIP issues de la nécessité de concertations entre acteurs des filières

Certaines filières se sont trouvées devant l'obligation de se concerter et s'organiser pour fonctionner. Cela les a incité à mettre en place des OIP. C'est particulièrement le cas des filières de produits transformés, où concertations et coordinations entre producteurs et transformateurs sont nécessaires, voire obligatoires, pour leurs activités.

En effet, si certains problèmes peuvent être résolus par un seul type d'acteurs (par exemple : les organisations de producteurs pour avoir accès à des intrants moins chers, les organisations de transformateurs pour assurer la promotion d'un produit transformé, les organisations de commerçants pour gérer la distribution...), d'autres nécessitent des concertations et des coordinations entre différentes familles de la filière (par exemple entre producteurs, transformateurs et distributeurs pour améliorer la qualité d'un produit, pour défendre une filière locale, pour établir des accords sur les prix...).

Par exemple, dans la filière de la tomate industrielle au Sénégal, un groupement de producteurs et un industriel s'accordent chaque année sur les quantités de tomates à produire (et à livrer à l'industriel), les prix, les dates de livraison, les critères de qualité... Ces accords sont nécessaires pour les deux parties : les producteurs ont ainsi des



1) Référence : V. Ribier, Politiques agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre : reste-t-il une marge de manœuvre pour l'intervention publique ? ; OCL, vol. 9, n°6, 2002.

prix garantis (en début de campagne) et des débouchés sécurisés ; l'industriel s'assure en approvisionnements réguliers, réalise des économies d'échelle (par les achats groupés) et reçoit des produits répondant à ses standards de qualité. Sans concertation et coordination entre ces deux familles professionnelles, la filière de la tomate industrielle du Sénégal n'aurait pas existé...

1.3. Les OIP, de nouveaux acteurs pour réguler les filières agricoles?

Plus récemment, certains États se sont vivement intéressés aux OIP, au point de les inclure dans des orientations plus générales de développement et de régulation des filières.

Les récentes lois d'orientations agricoles promulguées au Sénégal (en 2004) et au Mali (en 2006) prévoient de confier aux OIP un rôle important dans la régulation des marchés (gestion de l'offre, gestion des marchés et pilotage des filières). Au niveau supranational, l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pousse également à la création d'OIP.

De même, les interventions actuelles des coopérations et des organisations internationales appuient de plus en plus d'initiatives de concertations interprofessionnelles dans les filières et ce, aux niveaux local, national et supra-national.

Dans certains pays, la mise en place d'OIP est même présentée comme LA solution à toute une gamme de problèmes allant de la régulation des marchés à l'organisation des filières, en passant par l'amélioration de leur compétitivité et la défense des « intérêts » des professionnels.

Partie II : Des réalités variées d'OIP sur le terrain

Un premier aperçu général sur les OIP existantes montre qu'elles sont à la fois multiples et diverses. En effet, il n'existe pas de modèle standardisé d'OIP, mais plutôt des formes très variées d'organisations, notamment en fonction du contexte historique des filières dans lesquelles elles se sont mises en place, des missions qu'elles s'assignent, des acteurs qui les composent, du rôle et de la place des pouvoirs publics dans la filière.

2.1. OIP dans les grandes filières d'exportations

Lors de la libéralisation des « grandes » filières agricoles d'exportations d'Afrique de l'Ouest (arachide, cacao/café, coton), la création de structures interprofessionnelles a été fortement encouragée par les États et les bailleurs de fonds.

Dans ces OIP, les membres sont généralement des associations ou des organisations des familles professionnelles principales des filières, celles qui « vivent » presque uniquement du produit. Chaque famille est représentée dans l'OIP au sein d'un collège. Par exemple, le CICC au Cameroun (café, cacao) est composé de quatre collèges : des organisations de producteurs, des transformateurs industriels, des usiniers conditionneurs et des exportateurs. De son côté, l'AICB au Burkina (coton) est composée de deux collèges : des producteurs (représentés par l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina Faso – UNPCB) et des sociétés d'égrenage (représentées par l'Association professionnelle des sociétés cotonnières du Burkina Faso – APROCOB).

Dans les grandes filières d'exportation, les OIP ont pour objectif général de « *faciliter les relations entre les acteurs de la filière et la concertation avec l'État, de définir, de gérer et d'assurer le suivi de toutes les activités et fonctions relatives à la survie et à la bonne marche de la filière* »⁽²⁾. En particulier, elles assurent une grande partie des fonctions

2) Extrait du site web de l'AIC : <http://www.aicbenin.org/>



stratégiques pour les filières, auparavant effectuées par les États : l'organisation des négociations des prix entre producteurs et sociétés de transformation ou d'égrenage (coton, arachide), la gestion de la commercialisation, la gestion de l'approvisionnement en intrants, le financement de services (conseil agricole, recherche, entretien des pistes de collecte, etc.), la collecte et la diffusion d'informations sur la filière, le règlement des litiges entre les acteurs de la filière, etc. Elles assurent également un rôle de représentation des professionnels (du « secteur privé ») auprès des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers.

Même s'ils ne font pas officiellement partie de ces OIP, les États restent très présents, notamment dans les filières « sensibles », c-à-d qui présentent d'importants enjeux pour les économies nationales. Par exemple, l'État sénégalais intervient régulièrement lors des négociations sur la fixation des prix aux producteurs d'arachides, en tant que recours et arbitre en cas de désaccord au sein du Conseil national interprofessionnel de l'arachide et aussi en octroyant des subventions sur les prix aux producteurs. Les mêmes types d'intervention de l'État (subventions, arbitrage, etc.) se retrouvent également fréquemment dans les filières cotonnières.

Le financement de ces OIP est en partie assuré par des prélèvements de cotisations sur le produit effectués au niveau des sociétés de transformation (CNIA), d'égrenage (coton) ou d'exportation (CICC).

2.2. Des OIP dans les filières céréalières

Les filières céréalières sont considérées comme stratégiques par les États, en particulier pour la sécurité alimentaire nationale. Elles faisaient l'objet, avant la vague de libéralisation, d'interventions plus ou moins importantes des pouvoirs publics : les filières rizicoles étaient entièrement administrées alors que les filières des céréales sèches bénéficiaient d'interventions plus ponctuelles.

Depuis la fin des années 90, des OIP se sont mises en place, à l'initiative des États, dans les filières rizicoles et des céréales sèches de certains pays : le Comité interprofessionnel du riz (CIRIZ) au Sénégal en 1998, le Comité interprofessionnel du riz du Burkina Faso (CIRB) en 2001, le Comité interprofessionnel des céréales du Burkina Faso (CICB) en 2004 et le Ghana Rice Interprofessional Body (GRIB) au Ghana en 2004.

Contrairement aux filières d'exportation, ces OIP englobent souvent toutes les familles professionnelles, de l'amont à l'aval des filières : fournisseurs d'intrants, producteurs agricoles, transformateurs, transporteurs, distributeurs, importateurs, et parfois des institutions publiques (cas du CIRIZ).

Elles affichent un mandat très large : réguler les marchés et organiser les filières. Cet objectif, pouvant apparaître comme « flou », ne favorise pas les actions concrètes et leurs activités restent aujourd'hui assez limitées.

En l'absence de point de passage obligé du produit (usine de transformation ou exportation) elles n'ont pas pu mettre en place des systèmes de prélèvement pour s'assurer un financement autonome et restent donc fortement dépendantes de fonds extérieurs pour leur fonctionnement.

2.3. Des OIP dans les filières « secondaires »

Dans d'autres filières, où les États ne sont pas intervenus aussi massivement et directement que dans les filières décrites précédemment, des OIP se sont formées autour de différents produits : banane, lait, produits avicoles, produits de la pêche, bétail, mangue...

C'est souvent en réponse à un élément déclencheur, comme une « crise » ou un problème de fond identifié dans la filière, que le besoin de créer une OIP est apparu : importation massive d'un produit au détriment d'une production locale, crise sanitaire, qualité insuffisante d'un produit, manque de débouchés commerciaux, etc.

Les professionnels ont généralement été directement impliqués dans la création de ces OIP (avec l'appui de partenaires techniques et financiers).

Souvent conçues autour d'un noyau dur d'acteurs, ces OIP ne rassemblent que les principales familles professionnelles des filières concernées, c'est-à-dire les acteurs qui vivent directement du produit en question. Par exemple, des fabricants d'aliments, des accouveurs, des producteurs (œufs de consommation et poulets de chair) et des abattoirs/conditionneurs sont majoritairement impliqués dans les OIP des filières avicoles. Dans les OIP des filières laitières, ce sont des producteurs laitiers, des transformateurs et quelques distributeurs qui y sont impliqués.

Les missions de ces OIP sont assez ciblées et spécifiques : par exemple, des OIP mènent des actions de lobbying politique et de plaidoyer (défense des intérêts des professionnels, lutte contre les importations...), des actions de promotion collective de produits, des actions pour améliorer la qualité d'un produit, etc.

Les financements de ces OIP s'effectuent soit par prélèvements (cas des filières avicoles), soit par des cotisations fixes des membres (cas des filières laitières). Ils sont quand même généralement complétés par des financements extérieurs (via des projets).

2.4. Des accords interprofessionnels locaux entre producteurs et commerçants ou industriels

A côté des OIP présentées ci-dessus, il existe des dynamiques interprofessionnelles locales, formalisées ou non en organisations, entre groupement(s) de producteurs agricoles et industriel(s) de transformation ou association(s) de commerçants.

Ces dynamiques naissent suite à une « crise », souvent au niveau de la mise en marché d'un produit, qui débouche sur la volonté des professionnels de négocier pour résoudre ce problème spécifique. Cela se traduit fréquemment par l'établissement d'accords interprofessionnels.

Par exemple, dans la filière de la pomme de terre de la Fédération des paysans du Fouta Djallon (FPFD) en Guinée, un noyau dur est constitué par l'Union des groupements de producteurs de Timbi Madina qui commercialise plus de la moitié de la production guinéenne de la saison sèche.

Avec l'appui de la FPFD, l'Union négocie la commercialisation des pommes de terre de ses membres en saison sèche avec un groupe de commerçants opérant à Timbi Madina et ayant de forts relais à Conakry. Ce groupe de commerçants est lié à un groupe de transporteurs. Cette démarche correspond à un véritable accord interprofessionnel : bien que non formalisé, chaque acteur cherche à négocier plutôt qu'à établir des rapports de force avec les autres.⁽³⁾

Partie III : Quelques points clés incontournables lorsqu'on parle OIP

Devant la diversité des acteurs en présence, des filières et de leur contexte suivant les pays, il semble logique qu'il n'existe pas de « recette » unique ou de modèle d'OIP. Toutefois, les acteurs se confrontent systématiquement à quelques questions clés.

3.1. Une OIP, pour quoi faire et avec qui ?

La question de la définition du mandat de l'OIP est primordiale. Vouloir construire une OIP pour « réguler une filière » apparaît pour certains comme trop peu précis pour mettre en place des actions concrètes. Les expériences montrent en effet que les OIP les plus efficaces sont celles mises en place en réponse à une « crise » dans la filière, qui constitue un élément déclencheur permettant de facilement définir la ou les priorités et de se focaliser sur des actions indispensables pour résoudre la crise. La mise en place d'une OIP n'est ainsi pas « automatique » ou une formule obligée : elle doit répondre avant tout au(x) besoin(s) explicite(s) d'acteurs de la filière.

3) K. Diallo, M. Barry, V. Beauval. Activités de commercialisation de la FPFD : capitalisation du vécu et perspectives. Cellule de commercialisation, 2006.

Bien souvent, les OIP sont envisagées comme étant un regroupement de l'ensemble des familles professionnelles, de l'amont à l'aval de la filière : on regroupe ainsi à la fois les acteurs directs de la filière (vivant principalement du produit concerné) et des acteurs indirects (comme des transporteurs, des prestataires de services, etc.). Or, toutes les familles professionnelles d'une filière ne trouvent pas nécessairement leur place dans une OIP. Certaines familles peuvent ne pas se sentir concernées par les problématiques abordées, ou avoir des intérêts trop différents (nuisant à l'efficacité de l'OIP).

Il apparaît que la composition de l'OIP (quels acteurs et familles professionnelles inclure dans l'OIP?) doit se réfléchir par rapport à ses objectifs. Si, par exemple, la mission principale de l'OIP est d'établir des accords sur les prix entre producteurs et transformateurs, une OIP « courte » composée de deux familles professionnelles (producteurs et égreneurs, du type AICB) suffit. Si l'objectif de l'OIP est d'améliorer la qualité ou l'hygiène d'un produit tout au long d'une chaîne de production, de transformation et de distribution, alors les acteurs s'orientent vers une OIP « longue » englobant toutes les familles professionnelles, de l'amont à l'aval de la filière.

3.2. Quels rôle et place de l'État?

Lorsqu'on aborde la place de l'État dans les OIP, il est possible de distinguer deux grands types d'organisations : celles où l'État est présent (à travers des élus locaux comme au CNIA ou des services techniques publics comme au CIRIZ) et celles qui sont constituées uniquement de privés. Sans oublier que même si officiellement l'État ne fait partie de l'OIP, il peut peser sur les décisions prises (filières coton, arachide).

Même si les OIP sont privées, l'objectif de régulation des marchés apparaît surtout comme une co-construction de règles, une expression de la co-gestion des marchés par les services publics et les organisations professionnelles.⁽⁴⁾

Pour les acteurs, la question n'est donc pas de savoir s'il faut ou non inclure l'État dans les OIP, mais plutôt de savoir comment parvenir à une gestion concertée État/professionnels. Pour cela, bien des architectures différentes ont été mises en place.

Au Sénégal, des réunions du « Comité oignon », organisées par l'Agence de régulation des marchés (dépendante du Ministère du Commerce), permettent une concertation entre les organisations de producteurs et les commerçants importateurs en vue de limiter les baisses de prix liées à la concurrence entre l'oignon local et l'oignon importé. Ces concertations entre professionnels et État débouchent chaque année sur un gel des importations pendant toute la saison de production de l'oignon local.

Dans la filière avicole sénégalaise, les deux organisations interprofessionnelles privées (la Fédération des acteurs de la filière avicole - FAFA – et l'Union nationale des acteurs de la filière avicole - UNAFSA) ont joué un rôle important dans le plaidoyer auprès des services de l'État et auprès des autorités régionales de l'UEMOA, en réaction à la croissance des importations de viandes avicoles. Ces revendications ont fait l'objet de discussions au sein de réunions interministérielles qui ont débouché sur des mesures fiscales et douanières (exonération de la TVA sur les intrants avicoles depuis 2002, mise en place d'un embargo sanitaire sur les importations de viande avicole depuis 2005).

3.3. Comment sont prises les décisions?

Comme toute organisation, une OIP doit prendre des décisions.

Une des spécificités des OIP est qu'elles réunissent différentes familles d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs par exemple) dont les intérêts sont parfois différents, pour trouver des points d'accords et prendre des décisions (par exemple définir des prix entre acteurs). Cela implique que chaque famille d'acteurs (et en particulier les producteurs) doit d'abord s'entendre pour parler d'une même voix avant de négocier.



4) G. Duteurtre et I. Wade : article de Inter-réseaux - Grain de sel à paraître.

cier avec les autres familles. Pour cela, les acteurs se structurent donc au sein de leur famille, et de préférence préalablement à la mise en place de l'OIP.

La représentativité des délégués de chaque famille est une autre question importante qui se pose. Dans le cas d'une OIP ayant un rôle global, dont les décisions pourront être rendues obligatoires à tous par l'État, il est important que les acteurs membres soient représentatifs pour que les accords aient une chance d'être acceptés, et surtout appliqués et respectés par tous. Dans d'autres formes interprofessionnelles, les accords conclus n'ont de portée que sur les acteurs participant volontairement à l'OIP : dans ce cas, la représentativité ne se pose pas dans les mêmes termes.

De par leur nature, les OIP réunissent des acteurs d'une filière qui n'ont en général pas toujours (voire pas souvent) des intérêts concordants. Les décisions des OIP demandent souvent de longues négociations et aboutissent la plupart du temps à des compromis entre des positions différentes.

Généralement la représentation au sein de l'OIP se fait par collège : chaque famille professionnelle possède un collège et chaque collège dispose de voix lors des votes (les effectifs au sein des collèges peuvent être variables d'une famille à l'autre).

Pour que les décisions prises soient applicables, il faut qu'elles soient reconnues et acceptées par toutes les familles professionnelles. C'est pour cela que, généralement, les modes de décisions des OIP demandent l'unanimité des collèges et non une simple majorité.

3.4. Quels modes de financement ?

Au niveau du financement, les OIP peuvent se classer en deux catégories : (i) celles où le fort degré de concentration d'une famille professionnelle de la filière constitue un point de passage « obligé » de la production, où il est possible d'envisager des prélèvements de cotisations pour le fonctionne-

ment des OIP (cas des filières où le produit est transformé ou exportés par un nombre réduit d'opérateur) ; (ii) celles où il n'y a pas de point de passage « obligé » de la production et où d'autres modes de financements sont à envisager (cas des filières de céréales non transformées et des filières où sont présents de multiples opérateurs à tous les stades).

Pour ces dernières, la question du financement des OIP n'est pas réglée. La plupart des OIP ont été mises en place grâce à des financements extérieurs (projets) et se retrouvent sans ressources financières suffisantes à la fin des projets.

Conclusion

Le dispositif interprofessionnel est un mode d'organisation spécifique, nécessitant de nombreux préalables. Il se réfléchit collectivement par les acteurs en termes d'utilité et de complémentarité par rapport à d'autres types d'organisations (coopératives, organisations de producteurs...).

Une organisation interprofessionnelle est une architecture dynamique et évolutive : elle se construit progressivement autour de différentes familles professionnelles « apprenant à travailler ensemble » sur des missions ciblées.

Promouvoir systématiquement des organisations interprofessionnelles pour « réguler » chaque filière agricole et ce, selon un schéma « prédéfini », pourrait s'avérer inefficace et aboutir à des « coquilles vides ».

C'est autour d'un « noyau dur » des principaux acteurs d'une filière, structurés en organisations, motivés et regroupés autour d'enjeux communs, qu'une OIP aura toutes les chances de réussir. ■

Ce bulletin a été rédigé par Joël Teyssier à partir des informations échangées jusqu'alors dans le cadre du groupe de travail thématique « Organisations interprofessionnelles agricoles » animé par Inter-réseaux Développement rural : www.inter-reseaux.org

Ce groupe de travail, impliquant majoritairement des acteurs du Sud, vise à développer des espaces d'échanges et de débats par l'analyse de pratiques et expériences d'acteurs du développement rural.

Pour réagir à cet article, participer au groupe de travail ou en savoir plus, écrivez à : inter-reseaux@inter-reseaux.org

SOS Faim et les organisations paysannes

SOS Faim appuie depuis de nombreuses années des organisations paysannes en Afrique et en Amérique latine. Comme en microfinance par exemple, les appuis aux organisations paysannes doivent être interrogés dans leurs finalités, leurs modalités et leurs conditions de mise en œuvre. C'est dans cet esprit que SOS Faim publie notamment "Dynamiques paysannes". Vous pouvez retrouver cette publication, en version téléchargeable en français, anglais et espagnol, sur le site Internet de SOS Faim : www.sosfaim.org.

Les derniers numéros de Dynamiques paysannes ont concerné :

- L'artisanat rural à vocation culturelle en Bolivie : un secteur en développement (n° 16)
- Une approche du développement local : l'animation territoriale (n° 15)
- Consommer "bio", un privilège des pays du Nord ? (n° 14)
- Lait, une production dans la mondialisation (n° 13)
- Techniques d'irrigation : l'exemple érythréen (n° 11-12)
- Les marchés de bétail autogérés, un exemple béninois (n° 10)

Parallèlement à Dynamiques paysannes, SOS Faim édite une autre newsletter, "Zoom microfinance" consacrée aux enjeux rencontrés dans leur développement par les institutions de microfinance ou les organisations paysannes actives dans ce secteur. Vous pouvez aussi retrouver cette publication, en version téléchargeable en français, anglais et espagnol, sur le site Internet de SOS Faim : www.sosfaim.org.

Contacts

SOS Faim – Agir avec le Sud
Rue aux Laines, 4 – B 1000 Bruxelles – Belgique
Tél : 32-(0)2-511.22.38 – Fax : 32-(0)2-514.47.77
E-mail : info.be@sosfaim.org

SOS Faim – Action pour le développement
rue Victor Hugo, 88 – L - 4141 Esch-sur-Alzette – Grand-Duché de Luxembourg
Tél : 352-49.09.96 – Fax : 352-49.09.96.28
E-mail : info-luxembourg@sosfaim.org

Site internet : www.sosfaim.org

"Dynamiques paysannes" est réalisé avec le soutien de la Direction générale de la Coopération internationale de Belgique et du Ministère des Affaires Étrangères luxembourgeois.

